

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

23 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 104 Rect.

présenté par  
M. Dutoit  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

---

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16 bis, insérer l'article suivant :**

« Avant l'examen de la loi de finances de 2008, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation sur les effets et destinations du crédit impôt recherche, mesurant son effet incitatif sur l'effort de recherche des entreprises. Les critères d'évaluation fixés par décret en Conseil d'État seront rendus publics. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif fiscal incitatif du crédit impôt-recherche a un coût non négligeable. Les auteurs de cet amendement souhaitent en conséquent que soit évalué son nouvel effet d'encouragement sur la recherche.